

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 30 décembre 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 décembre 2008, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne transmettant le quinzième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 22 décembre 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quinzième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2008.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité de l'ONU.

(Signé) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2008.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), le Conseil de sécurité prie les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le quinzième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Le principal fait politique au cours de la période considérée a été la signature de l'Accord de stabilisation et d'association le 16 juin. Un accord intérimaire, qui porte sur une série de relations politiques, économiques et techniques, est entré en force le 1^{er} juillet. Par ailleurs, l'Union européenne a présenté aux autorités bosniaques une feuille de route qui fixe les conditions de l'établissement d'un régime de circulation sans visa entre la Bosnie-Herzégovine et les États parties à l'Accord de Schengen.
4. Les 24 et 25 juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni pour faire le point des progrès réalisés en vue de la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à satisfaire (l'une étant la signature de l'Accord de stabilisation et d'association) en préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant et de son remplacement par un Représentant spécial de l'Union européenne. Des progrès ont été réalisés s'agissant de certains objectifs et conditions, mais pour d'autres, il reste encore du travail à faire. Le Comité directeur a également rappelé aux dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine la nécessité de respecter intégralement l'Accord de paix de Dayton et d'éviter toute déclaration ou action provocatrice qui pourrait menacer ou violer l'Accord. Les partis politiques n'en ont pas moins continué à prononcer des diatribes, voire à remettre en cause l'ordre constitutionnel de Bosnie-Herzégovine, en prévision des élections municipales du 5 octobre.
5. La période des commémorations s'est déroulée dans la paix. La principale de ces commémorations – le 11 juillet à Srebrenica – n'a donné lieu à aucun incident.

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

6. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée dans l'ensemble calme et stable. Bien que la rhétorique nationaliste se soit poursuivie, elle n'a pas eu d'incidences sur la sécurité et l'EUFOR continue de suivre de près la situation en ce domaine.

7. La mission, qui comprend quelque 2 500 hommes, est principalement présente à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées dans l'ensemble du pays. L'EUFOR poursuit ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire preuve de dissuasion, à veiller à ce que les dispositions en matière de responsabilité énoncées à l'alinéa a) de l'annexe 1 et à l'annexe 2 de l'Accord-cadre général pour la paix soient respectées et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. Elle continue de fournir un appui aux organismes chargés du maintien de l'ordre en matière de la lutte contre la criminalité organisée en étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne et aide le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

8. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a intensifié, sur demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec l'aide de l'OTAN et de la police locale, les opérations de recherche visant à démanteler les réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre. Les autorités serbes ont arrêté Stojan Zupljanin en juin et Radovan Karadzic en juillet. L'arrestation de ce dernier a provoqué quelques incidents mineurs en Bosnie-Herzégovine, que la police locale a parfaitement maîtrisés. L'EUFOR n'a pas reçu de demande d'assistance, mais est restée prête à fournir son assistance si nécessaire.

9. Au cours de la période considérée, de nouveaux progrès ont été réalisés dans le domaine de la coopération militaire. La responsabilité de la gestion des fréquences radio allouées aux forces armées a été transférée au Ministère bosniaque de la défense le 31 juillet. L'EUFOR et les forces armées bosniaques ont continué de mener des inspections conjointes des sites de stockage de munitions, et sur les 36 000 tonnes de munitions entreposées, plus de 33 000 ont ainsi été inspectées. Elle a également continué d'aider l'armée bosniaque à éliminer les stocks excédentaires de munitions, et 1 580 armes légères ont été transportées à Banja Luka pour destruction. Leur destruction a été financée par l'ONU, dans le cadre du projet du PNUD de contrôle des armes légères en Bosnie-Herzégovine. Enfin, comme indiqué précédemment, l'EUFOR a mené à bien les préparatifs techniques nécessaires au contrôle des déplacements de civils (contrôle du mouvement des armes et des munitions par des sous-traitants bosniaques) et est prête à transférer cette responsabilité aux autorités bosniaques une fois qu'elles auront adopté la législation nécessaire.

10. Au cours de la période considérée, l'EUFOR et l'armée bosniaque ont poursuivi les activités de formation conjointes. En juillet, l'EUFOR a signé avec le Ministère bosniaque de la défense un mémorandum d'accord portant sur la participation de l'armée bosniaque aux exercices de l'EUFOR.

IV. Perspectives

11. La situation en matière de sécurité devrait rester stable, malgré la persistance de tensions politiques, notamment en prévision des élections municipales du 5 octobre.